

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU MORBIHAN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Morbihan est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après un recul de 3,9% entre 2022 et 2023, le nombre de dossiers déposés a connu une forte progression entre 2023 et 2024 : 1 155 dossiers ont été déposés en 2024 contre 971 en 2023, soit une hausse de 18,9%. Les évolutions régionale et nationale affichent également des hausses significatives, respectivement de +13,3% et +10,8%. Le nombre de dépôts en ligne progresse et s'établit désormais à 16% contre 13,3% en 2023 tandis que le taux de redépôt continue de diminuer, s'établissant à 38,2% contre 44,6% un an plus tôt.

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité reste stable (8,6% contre 8,4%). La progression forte par rapport à 2022 s'explique par la mise en œuvre cette année-là de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante et le renforcement des échanges avec la DDFIP concernant les demandes inéligibles des entrepreneurs individuels à la procédure de surendettement des particuliers. Ce taux est de 8,2% en Bretagne et de 7,8% en France.

Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est de 34,7% en hausse de 1,4 point par rapport à 2023. Il demeure inférieur aux références régionale et nationale dont les taux diminuent également et qui s'établissent respectivement à 36,1% et 38,9%.

Les dossiers sans capacité de remboursement, ni présence de bien immobilier, s'élèvent à 39,6%, proportion inférieure à celle observée en Bretagne (41,8%) et au niveau national (44,4%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des dossiers ayant donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif est de 6,6% (6,7% en Bretagne – 6,5% en métropole). Il s'agit des dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le débiteur et l'ensemble de ses créanciers aux fins de conservation du bien immobilier résidence principale

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

quand la surface financière le permet. Dans le Morbihan, la part des ménages surendettés, propriétaires de leur logement ou en cours d'acquisition, est de 8% contre 9% au niveau régional ou national.

Les mesures imposées avec ou sans effacement partiel représentent 44,6% des dossiers traités contre 43,9% au niveau national tandis que les mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement des dettes) concernent 31% des dossiers traités contre 34,5% au niveau national.

Enfin, les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire concernent 0,3% des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions dites pérennes, c'est à dire réglant la situation de surendettement, progressent et représentent 84,6% des mesures valant solution, contre 82,5% l'an dernier. La proportion des mesures d'attente (15,4%) a concomitamment diminué pour rejoindre les niveaux régional (15,4%) et national (15,8%). La diminution de cet indicateur pourrait contribuer à limiter les redépôts de dossiers.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Échanges sur certains dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions 10 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 190	Inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Rencontre avec le nouveau Président de l'UDCCAS	Identifier les moyens d'une communication simplifiée et unique vers tous les CCAS du département
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Encadrants SNU : 16 Jeunes SNU : 671 Mission locale : 6 Lycéens : 22 jeunes : 250 IUT : 60	

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur la procédure de surendettement et ses évolutions législatives.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

10 webinaires régionaux ont réuni 351 travailleurs sociaux. Le comité départemental de l'inclusion financière s'est retrouvé le 25 juin et le 28 novembre 2024. La Banque de France a participé à l'assemblée générale de la Maison du Droit de Vannes et à celle de Lorient

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'articulation entre la procédure de surendettement des particuliers et les nouvelles dispositions relatives à la loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante reste mal connue tant par les usagers que par les travailleurs sociaux. Malgré des appels téléphoniques aux entrepreneurs individuels et des actions de sensibilisation auprès des travailleurs sociaux, le taux d'inéligibilité reste supérieur à la moyenne nationale.
- L'accès à un logement à loyer plafonné par la loi Borloo reste difficile dans le Morbihan. Cette difficulté engendre un éloignement du domicile par rapport au lieu de travail, augmentant ainsi les frais de transport et réduisant intrinsèquement la capacité de remboursement des déposants.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

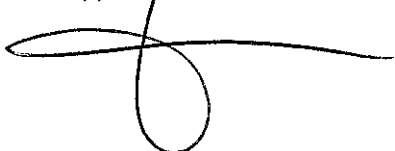
- Les dossiers déposés demeurent de qualité fort inégale : ceux ayant le tampon officiel de l'organisme d'accompagnement social et budgétaire font moins l'objet de demande de justificatifs complémentaires. En revanche, les dossiers dont les usagers ont déclaré un travailleur social sans signature de l'organisme laissent un doute sur l'accompagnement réellement réalisé et la qualité est de fait moindre. Il subsiste des difficultés pour remplir un dossier et obtenir les justificatifs nécessaires à l'instruction et à l'analyse du dossier pour le public non accompagné.
- Les débiteurs éprouvent des difficultés dans la compréhension des courriers et *de facto*, dans la mise en œuvre des mesures prises par la commission.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés lorsqu'une sortie de l'indivision est demandée. Les relations entre ex-époux ou ex-conjoints pacsés peuvent générer des obstacles à la vente. L'indivision entre plusieurs membres d'une famille peut entraver une vente, du fait de désaccord ou de méconnaissance des procédures de vente ou de succession.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

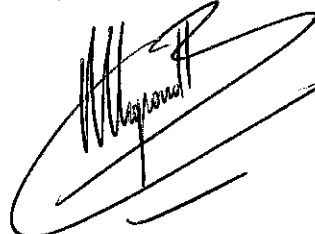
- S'agissant des PCB, il n'existe pas de relation structurée avec eux ; en outre, en l'absence de comité départemental de pilotage des PCB, il est plus difficile de mettre en œuvre une démarche coordonnée à leur attention.
- Les difficultés de suivi dans le traitement des dossiers perdurent lorsque des rachats de crédits et leur regroupement sont réalisés. Cette pratique peut entraîner une dilution d'un prêt immobilier regroupé avec d'autres crédits, ne permettant plus de proposer aux débiteurs un plan sur une durée déplafonnée.
- La dématérialisation des créances reste méconnue de certains créanciers, générant des ralentissements dans le traitement des dossiers.

Vannes, le 26/02/2024

Le président de la commission
M. Philippe MERLE



Le secrétaire de la commission
M. Baptiste ALLEGRAND



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	971	1 155	18,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,6%	38,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,3%	16,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	845	964	14,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,4%	8,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	86	93	8,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,9%	29,0%	
Dossiers orientés par la commission	859	982	14,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,5%	39,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,3%	34,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,2%	65,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 023	1 079	5,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,5%	8,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,4%	8,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,4%	31,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs	5,6%	6,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,8%	3,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,7%	3,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	48,7%	44,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	36,6%	35,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	18,1%	16,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	12,1%	9,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	18	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	8	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,6%	8,2%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,0%	32,0%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,6%	6,7%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,6%	43,9%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,8%	70,1%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	25 738	738	3 572	72,7%	83,3%	13 979	4,0
	dont dettes immobilières	10 495	91	166	29,7%	10,3%	96 748	1,0
	dont dettes à la consommation	14 720	672	2 893	41,6%	75,8%	12 443	3,0
	dont autres dettes financières	523	429	513	1,5%	48,4%	755	1,0
	Dettes de charges courantes	3 967	658	2 523	11,2%	74,3%	3 667	3,0
	Autres dettes	5 687	514	1 206	16,1%	58,0%	2 212	2,0
	Endettement global	35 392	886	7 301	100,0%	100,0%	18 053	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	107 139	3 205	15 276	70,1%	79,6%	14 308	4,0
	dont dettes immobilières	39 149	397	715	25,6%	9,9%	81 945	2,0
	dont dettes à la consommation	65 076	2 903	12 188	42,6%	72,1%	13 152	3,0
	dont autres dettes financières	2 914	1 915	2 373	1,9%	47,6%	798	1,0
	Dettes de charges courantes	19 953	3 059	11 124	13,0%	76,0%	3 721	3,0
	Autres dettes	25 827	2 321	5 263	16,9%	57,7%	2 019	2,0
	Endettement global	152 918	4 026	31 663	100,0%	100,0%	17 596	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	70,6%	80,2%	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9%	9,3%	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9%	72,9%	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8%	44,5%	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	14,2%	76,1%	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	15,2%	53,6%	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	100,0%	100,0%	18 807	7,0